

## DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

**Séance du 17 juin 2025**

Conseillers absents : 1

*L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Nathalie ANTONI*

Membres présents ayant pris à la délibération n°2025/22 :

*Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.*

Membres absents à la délibération n°2025/22 :

*M. Sébastien FUCHS.*

**Délibération 2025/22**

**objet : Mission d'instruction de l'application du droit du sol confiée à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que la convention de partenariat conclue avec la Ville de Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'instruction des autorisations du droit du sol prend fin le 30 juin 2025. Vu que la Commune de Batzendorf a adhéré par délibération du 22 février 2022 à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) au titre de la mission de base ouvrant droit au conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, lui permettant d'activer d'autres missions complémentaires proposées par le Syndicat Mixte par souscription d'une convention spécifique, le Maire propose en l'occurrence à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission « instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ». Le concours apporté par l'ATIP pour la mission ADS donne lieu à une contribution fixée par délibération du Comité Syndical en considération du nombre de dossiers instruits. La contribution correspond aux frais de fonctionnement occasionnés par les services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ décide d'adhérer à la mission « Instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme » de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

↳ approuve la convention correspondante ci-jointe ;

↳ prend acte des modalités de fixation des contributions pour 2025 adoptées par délibération du Comité Syndical, à savoir le principe d'une facturation en fonction de l'activité réelle d'instruction à savoir un partage équitable du coût global de la mission ADS de l'ATIP, réparti au prorata de l'activité ADS réelle de la commune sur l'année n-1.

Le tarif unitaire de EqPC est déterminé à partir du coût global de la mission sur l'année n-1.

Une partie de ce coût peut être portée par les cotisations ;

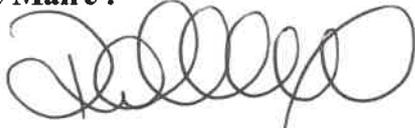
↳ autorise Madame Marie-Laure PFEIL, première Adjointe au Maire à signer ladite convention.

.../...

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ convention ATIP - Mission Instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

**Le Maire :**



**Isabelle DOLLINGER**

**La secrétaire de séance :**



**Nathalie ANTONI**

Certifié Exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 24 JUIN 2025  
et de la publication le 24 JUIN 2025

**Le Maire,**

